

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 235

présenté par

M. Lurton

à l'amendement n° 191 du Gouvernement

ARTICLE 8 TER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et pour les salariés de personnes âgées dont le degré de perte d'autonomie a été évalué au niveau du Groupe Iso-ressources (GIR) 5 à 1 sur la grille Autonomie gérontologie groupes Iso-ressources (AGGIR) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'étendre les bénéficiaires du dispositif.